EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Objet: Stationnement interdit parking du Porteau, du jeudi 07 août 2025, 05 H 00, au dimanche 09 août 2025, 12 H 00.

Le Maire de la Commune de PORNIC (Loire-Atlantique)

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211.1 et suivant concernant les pouvoirs de Police du Maire,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu, le Code Pénal, et notamment l'article R610-5,

Vu, l'arrêté ARR-PER-JURI-2024-52 du 18 juillet 2024 portant délégation de signature à Monsieur Daniel BRETON,

Considérant, qu'il y a lieu de réglementer la circulation, de prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité du public, assurer le bon ordre et éviter tout accident à l'occasion de concerts, parking du Porteau, du jeudi 07 août 2025 au dimanche 09 août 2025,

ARRÊTE

- ARTICLE 1: Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur le parking du Porteau, du jeudi 07 août 2025, 05 H 00, au dimanche 09 août 2025, 12 H 00.
- ARTICLE 2 : La mise en place et l'enlèvement de la signalisation seront à la charge du Service Festivités.
- ARTICLE 3: Tout véhicule en stationnement interdit sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une procédure d'enlèvement par un établissement privé accrédité par la Mairie. Il sera acheminé vers la fourrière municipale, les frais d'enlèvement seront à la charge des propriétaires des véhicules concernés.
- **ARTICLE 4 :** Les dispositions du présent arrêté ne seront applicables qu'après mise en place de la signalisation réglementaire. L'arrêté devra être affiché et visible des usagers.
- ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Pornic, le Chef de Service de la Police Municipale de la Ville de Pornic, le Commandant de Communauté de Brigades de Gendarmerie de la Ville de Pornic, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PORNIC, le 15 juillet 2025

Pour le Maire et par délégation, L'adjoint Délégué,

Daniel BRETON

Publié le 31 fuillet 225

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, par voie postale au greffe du tribunal ou via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr »